



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ACHAT
DE MOBILIERS POUR LES ECOLES PUBLIQUES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET LE
CENTRE DE VACANCES A HABERE POCHE EN
HAUTE SAVOIE (74)**

**DÉCISION N° AU-18-249
EN DATE DU 30 JUILLET 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la décision n°AU-15-223 en date du 3 juillet 2015 de signer le marché de mobiliers pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville et le centre de vacances à Habère Poche en Haute Savoie (74), avec la société DPC (DENIS PAPIN COLLECTIVITES) (marché notifié le 22/07/2015) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le remplacement du mois (Mo) servant de base à la révision des prix.

D É C I D E

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché d'achat de mobiliers pour les écoles publiques maternelles et élémentaires et le centre de vacances à Habère Poche en Haute Savoie (74) avec la société DPC (DENIS PAPIN COLLECTIVITÉS), représentée par Monsieur PAPIN Denis, Gérant, sise, ZA de Riparfond – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79 300 BRESSUIRE.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur les conditions économiques du mois de juin 2015 et l'indice utilisé est le suivant :

010534384 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 31.01 - Mobilier de magasin, d'usine et de collectivités - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la
santé,

Signé

Didier DENHEZ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180730-Imc1H5519H1-AR
Date de réception en Préfecture : 30/07/2018
Date de Publication : 30/07/2018